

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 101-2019
Type d'intervention: Postulat
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2019.RRGR.120

Déposée le: 13.03.2019

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Schlup (Schüpfen, UDC) (porte-parole)
Michel (Schattenhalb, UDC)
Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Oui 06.06.2019

N° d'ACE: du
Direction: Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Instauration d'une franchise forfaitaire dans le secteur ambulatoire des services d'urgence des hôpitaux bernois

Le Conseil-exécutif est prié :

1. d'examiner l'instauration d'une franchise forfaitaire dans les services d'urgence ambulatoires des hôpitaux du canton de Berne.
2. Si cela ne devait pas être possible à l'échelon cantonal pour des raisons légales, le Conseil-exécutif s'engagera à l'échelon fédéral en faveur d'une telle franchise.

Développement :

Les coûts de la santé et donc aussi des primes d'assurance-maladie prennent de plus en plus d'ampleur. Pour bon nombre de citoyennes et de citoyens, mais aussi de familles, la situation est devenue presque insoutenable !

La complexité et les nombreuses implications font que les mesures de réduction des coûts se heurtent à des difficultés. Nous n'en devons pas moins réduire les coûts, tant au niveau de l'offre qu'à celui des prestations. Une de ces offres est les services d'urgence. De plus en plus de pa-

tientes et de patients de la jeune génération, mais aussi un grand nombre de ressortissantes et de ressortissants étrangers, ont pratiquement pour seul réflexe de se rendre directement dans un service d'urgence en cas de maladie ou d'accident. Beaucoup ont pris l'habitude, grâce à Internet, de pouvoir obtenir immédiatement toute une gamme de prestations, ils ne souhaitent donc pas attendre jusqu'au prochain rendez-vous chez leur médecin traitant. Les traitements dans un service d'urgence coûtent deux à trois fois plus cher que dans un cabinet médical, et ces coûts sont à la charge des assuré-e-s. Nous savons bien qu'il est très difficile de faire admettre à une patiente ou à un patient que son cas n'est pas urgent. Et vouloir faire payer cette franchise à une personne qui a vraiment besoin de se rendre aux urgences peut paraître antisocial. Une telle mesure permettrait pourtant de soulager les services d'urgence, et le fait de devoir faire appel à un service médical moins coûteux déploierait ses effets. Il n'est pas admissible d'évoquer sans cesse les économies à réaliser dans le domaine de la santé. Tout en renonçant à prendre de réelles mesures qui soient acceptables.

L'instauration d'une franchise forfaitaire aurait, suivant son montant, un effet positif et permettrait de soulager les services d'urgence, trop fortement sollicités. La franchise devrait avoir un effet dissuasif mais ne pas retenir les gens de se rendre dans un service d'urgence en cas de réelle urgence.

Nous prions par conséquent le Conseil-exécutif de bien vouloir examiner la possibilité d'instaurer une telle franchise forfaitaire (montant proposé : entre 40 et 90 francs) pour les services d'urgence au moyen d'un acte normatif cantonal. Si cela ne devait pas être possible à l'échelon cantonal, le gouvernement devra s'engager à l'échelon fédéral en faveur d'une telle franchise.

Motivation de l'urgence : la diminution la plus rapide possible des coûts de la santé est dans l'intérêt de toutes et de tous !

Destinataire

- Grand Conseil